



Commune de ENTREMONT LE VIEUX
(En et Hors agglomération)
RD912 du PR 51+100 au PR 55+600 (ENTREMONT LE VIEUX)

Arrêté temporaire n° 22-AT-1152
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville d'ENTREMONT LE VIEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SERVICE URBAIN représentée par Monsieur Ludovic DAVID

CONSIDÉRANT que des travaux de création de massif béton et implantation de panneaux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD912

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 13/06/2022 et jusqu'au 24/06/2022, de 7h30 à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD912 du PR 51+100 au PR 55+600 (ENTREMONT LE VIEUX) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SERVICE URBAIN / ZI LES CHARMETTES 71480 VARENNES SAINT SAUVEUR.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ENTREMONT LE VIEUX, le

Fait à YENNE, le **30 MAI 2022**

Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION:

- SERVICE URBAIN
- Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX
- PC OSIRIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.